

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1903)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

M. Latombe, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet,
M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon,
Mme Darrieussecq, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari,
Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-
Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Lecamp, M. Leclercq,
Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne,
Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos,
Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 6° De représentants d'associations choisies par le Président du Conseil économique, social et
environnemental parmi celles régulièrement déclarées depuis cinq ans au moins intervenant dans la
lutte contre les discriminations ou œuvrant dans le domaine du handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que l'ensemble des acteurs du sujet puissent être représentés au comité des parties prenantes, il
apparaît nécessaire que soient présentes les associations de lutte contre les discriminations. Il est
proposé que le président du Conseil économique social et environnemental choisisse les
associations parmi celles régulièrement déclarées depuis cinq ans au moins intervenant dans la lutte
contre les discriminations ou œuvrant dans le domaine du handicap.